

## CHAPITRE XII

*L'assistance (c)*

L'assistance mutuelle. Sociétés de secours mutuels — Caisses d'épargne ordinaires et nationale; caisses nationales de retraite et d'assurances.

Les corporations et confréries de toute sorte avaient été supprimées par la Révolution. Une seule, dans le Tarn, l'association de bienfaisance de la Trinité de Gaillac, avait subsisté. La statistique officielle a même attribué une origine également exceptionnelle à une confrérie de tailleurs d'Albi, dite de sainte Luce, qui n'a disparu que dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais celle-ci avait été reconstituée en 1806 et si elle prétendait remonter à l'année 1774 c'est vraisemblablement parce qu'elle avait remis en vigueur, — avec ou sans modifications, — ses statuts de l'ancien régime. Rien n'autorise à croire qu'elle n'ait pas été dissoute en vertu de la loi du 18 août 1792.

La Trinité de Gaillac, existant encore et composée de personnes de toutes conditions, date de 1781. Sa constitution définitive ou des modifications statutaires de 1786 lui ont fait assigner dans les documents officiels cette dernière époque pour celle de sa naissance.

A partir de 1805 se reforment dans notre département des confréries, d'abord seulement professionnelles, analogues aux associations d'avant la Révolution et qui ne sont autre chose que nos sociétés de secours mutuels. L'ordre chronologique, jusqu'à la promulgation de la loi du 10 avril 1834, est le suivant :

1805,	à Albi,	société de saint Crépin (cordonniers)
(1806* id.	—	sainte Luce (tailleurs)

(\*) Celles de ces sociétés qui n'existent plus au 31 décembre 1900 sont indiquées par une parenthèse placée au commencement de la ligne.

(1808	à Albi,	société de saint Joseph (charpentiers)
1808	id.	— saint Eloi (serruriers)
1809	id.	— l'Ascension (maçons)
1809 et 10	id.	— saint Eutrope (tisserands) (1)
1810,	à Rabastens	— saint Jean-Baptiste (divers)
1811,	à Montmiral	— saint Vincent (id.)
(1813,	à Rabastens	— saint Jean (id.)
(1814,	à Lavaur	— saint Joseph (id.)
(1817,	à Albi	— l'Assomption (id.)
1823,	à Lavaur	— saint Louis (id.)
—	à Gaillac	— saint Michel (id.)
(1824,	à Albi	— saint Fiacre (jardiniers)
(—	id.	— saint Martin (anciens militaires)
(—	id.	— sainte Anne (menuisiers)
1825,	à Castres	— saint Martin (anciens militaires)
1826	id.	— saint Vincent (divers)
(1827,	à Puy-laurens	— saint Charles (anciens militaires)
1827	à Rabastens	— saint Michel (divers)
1828,	à Sorèze	— saint Henri (puis st Jean) (divers)
(1830,	à Albi	— saint Michel (divers)
(—	id.	— saint Philippe (compagnons)
1830	id.	— sainte Thérèse (femmes)
(1831	id.	— saint Louis (perruquiers)
(—	id.	— saint Roch (divers)
(1832	id.	— saint Pierre (id.)
(1833,	à Cordes	— sainte Anne (id.)
(—	à Saint-Juéry	— des ouvriers du Sout-du-Tarn.

Le nombre des sociétés de secours mutuels, en y comprenant la Trinité de Gaillac, s'élève donc à 9 lors de la promulgation (1810) des articles 291 et suivants du code pénal, — à 12 à la fin de l'Empire, — à 31, dont une seule de femmes, au moment du vote de la loi du 10 avril 1834 imposant l'autorisation préalable. La plupart se sont transformées et ont cessé d'avoir un caractère professionnel.

Il n'a pas été possible de connaître le nombre des membres participants de ces premières sociétés ni le chiffre de leur avoir. Pour la suite on compte .

(1) Les statuts des tisserands de la Madeleine sont datés du 1<sup>er</sup> mai 1809, la société des tisserands d'Albi, ville, parait postérieure d'une année.

en 1843, 51 sociétés avec 5 683 membres participants et 69 920 fr.	
au 31 déc 1852, 77	10 230
— 1860, 79	10 723
— 1870, 91	13 231
— 1875, 88	13 826
— 1880, 95	13 864
— 1890, 103	13 202
— 1895, 113	13 897
— 1897, 136	17 870
— 1900, 156	17 387

Un décret du 28 juillet 1848 avait supprimé l'autorisation préalable et exigé une simple déclaration. La loi du 15 juillet 1850 modifiant ce régime établit d'autre part que les sociétés pourront être reconnues d'utilité publique; le décret du 26 mars 1852 crée la catégorie des sociétés « approuvées » tandis que celui du 25 du même mois impose à nouveau l'autorisation nécessaire pour les autres. Ce dernier prescrit de créer une société dans toutes les communes où l'utilité en aura été reconnue par le conseil municipal et déclarée par arrêté préfectoral. On sait par une lettre-circulaire du préfet, du 5 mai 1856 (au *Bulletin administratif*), que « le plus grand nombre » des municipalités s'abstiennent de délibérer, « vu qu'il n'y avait pas lieu de fonder une institution de cette nature ». Quelques décisions favorables n'avaient pas eu de suites. C'est pourquoi, en 1860, on ne constate l'existence que de 2 sociétés de plus qu'en 1852; le nombre total des membres participants a même diminué. Mais, comme le montre le tableau ci-dessus, la progression devient sensible après 1860; les effets de la guerre produisent un mouvement inverse, puis la courbe remonte, faiblement tout d'abord. La loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 répartit les sociétés entre 3 catégories : sociétés reconnues, sociétés approuvées et sociétés libres, celles-ci dispensées de toute autorisation. Elle favorise la formation des associations de secours mutuels. Toutefois c'est à partir de 1895 que la progression a été rapide, comme l'indiquent le tableau qui précède et le graphique ci-joint (fig. 28).

Deux localités seulement avaient, en 1810, une ou plusieurs

sociétés de secours mutuels; on en trouve dans 10 en 1834, dans 14 en 1843, dans 22 en 1852, dans 56 en 1897 et dans 61 en 1900.

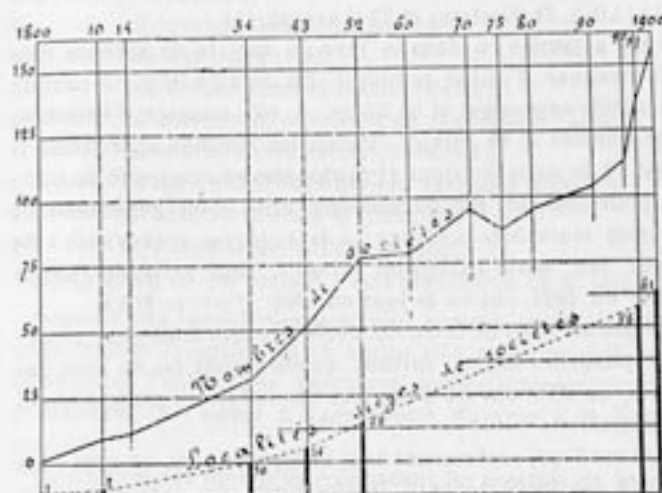


Fig. 28. — Progression des associations de secours mutuels dans le Tarn.

Une répartition par sexe des membres participants donnerait pour 1852 le rapport (approximatif) de 6 (hommes) à 2 (femmes) et de 11 (hommes) à 6, 5 (femmes) en 1900. Les femmes qui n'entraient, à la première de ces dates, que pour un tiers environ dans le total général, représentent un peu plus de la moitié de l'ensemble à la fin du siècle.

Vu les résultats des dénombrements des populations du Tarn et de la France, il y aurait pour 1 000 habitants :

	dans le Tarn	et	en France
en 1852	28		[10]. (1) participants.
en 1900	57		54 —

Notre département a donc tenu et tient un bon rang. Toutefois le dernier nombre n'est supérieur à celui de la nation

(1) Le calcul ne donne que 6, 9, mais comme 6 départements n'ont pas envoyé de renseignements ou que leurs indications sont incomplètes on peut majorer un peu le résultat de l'opération et le porter à 10 environ.

toute entière qu'à cause du très fort pourcentage de l'arrondissement de Gaillac (85), dû à la prospérité des sociétés libres, surtout de femmes, à Gaillac et Rabastens principalement. La moyenne pour les autres arrondissements n'est que de 52 (Albi), 51 (Castres) et 53 (Lavaur). (1)

Il n'y a jamais eu dans le Tarn de société de secours mutuels reconnue d'utilité publique. En dernier lieu, on compte 96 sociétés approuvées et 60 libres, — 103 sociétés d'hommes, 34 de femmes et 19 mixtes. Parmi les sociétés approuvées il en est 12 de scolaires dont 11 cantonales et une (celle de Gaillac) pour tout un arrondissement. Elles sont généralement appelées *mutualités scolaires*; « la Jeunesse prévoyante » de Lavaur fait seule exception. Toutes, sauf celle de Cordes fondée en 1899, ont vu le jour en 1900. (Voy. p. 210.)

Les 156 sociétés de la fin du siècle peuvent encore se répartir de plusieurs façons, suivant qu'elles sont ou ne sont pas locales, qu'elles ont ou n'ont pas un caractère professionnel ou spécial.

Il en est 3 qui embrassent tout le département, ce sont : les sociétés des instituteurs et institutrices, des cantonniers du service vicinal, des garçons d'hôtel et café; — 2 comprennent chacune 2 arrondissements (médecins d'Albi-Gaillac et de Castres-Lavaur); — une s'étend sur un arrondissement (scolaire de Gaillac); — 11 sont cantonales (scolaires); — 2 correspondent à un groupement de 2 communes (Le Bez et Castelnau-de-Brassac n° 138, Saint-Paul et Damiatte n° 148); — toutes les autres (136 sur 156) sont communales.

Les sociétés à caractère professionnel sont les suivantes :

- 2 sociétés de médecins (arr. d'Albi-Gaillac et arr. de Castres-Lavaur),
- 1 — des instituteurs et institutrices (département),
- 2 — de sapeurs-pompiers (Gaillac et Lavaur),
- 1 — d'employés d'administration et de commerce (Albi),
- 1 — des cantonniers du service vicinal (département),
- 1 — des garçons d'hôtel et de café (département),

(1) La moyenne générale 57 est le quotient de la division du chiffre des sociétés > 4.000 par celui de la population et ne résulte pas des 4 moyennes d'arrondissement divisées par 4.

- 1 société de servantes (Albi),
- 2 — d'ouvriers réunis (Albi et Graulhet),
- 2 — de mécaniciens, chauffeurs et ouvriers de garo (Castres),
- 1 — d'ouvriers de mine (Cagnac),
- 1 — de maçons (Albi),
- 1 — de cordonniers et bottiers (Albi),
- 2 — d'ouvriers et ouvrières en chapellerie (Albi),
- 1 — d'ouvriers mégissiers (Graulhet),
- 1 — d'agriculteurs et ouvriers agricoles (Lavaur),
- 1 — d'anciens militaires (Castres),
- 2 — de musiciens (Albi et Lavaur).

Au total 23, ce qui revient à une proportion de 15 pour 100.

Peuvent être considérées non plus comme professionnelles mais comme spéciales les 12 mutualités scolaires déjà mentionnées et 7 sociétés se recrutant exclusivement parmi les protestants (à Castres 2, Lacrouzotte, Mazamet 3 et Roquecourbe).

Le nombre des membres composant les sociétés de secours mutuels du Tarn est très variable. Le plus élevé, en 1900, est celui de la société mixte dite de saint Jacques de Castres, qui est de 1 199 participants; viendraient ensuite les cantonniers (683).

Quant aux membres honoraires, ils sont, à la même époque, 9315 dont 2 198 dans les sociétés approuvées, scolaires comprises, et 317 dans les sociétés libres.

Plusieurs des sociétés approuvées ont des fonds de retraites. On en comptait 9 dans cette catégorie en 1856, époque où il leur fut distribué 5972 fr. sur les 500 000 accordés à ces associations à l'occasion de la naissance du prince impérial. Sur les 9, 7 faisaient partie de l'arrondissement de Castres (Aussillon, Durfort, Mazamet (deux), Montredon, Roquecourbe et Sémalens), une appartenait à l'arrondissement de Gaillac (Cordes), une à l'arrondissement de Lavaur (Graulhet). On constate ensuite l'existence :

	sociétés	possédant en fonds de retraites
en 1860	de 22	39 159 francs
en 1870	— 35	150 933 —

en 1880	de 35	243 233 francs
en 1890	— 44	352 250 —
en 1897	— 48	444 089 —
en 1900	— 51	515 759 —

Ces chiffres sont distincts de ceux qui ont déjà été indiqués pour l'avoir disponible des sociétés. Comparés aux fonds de

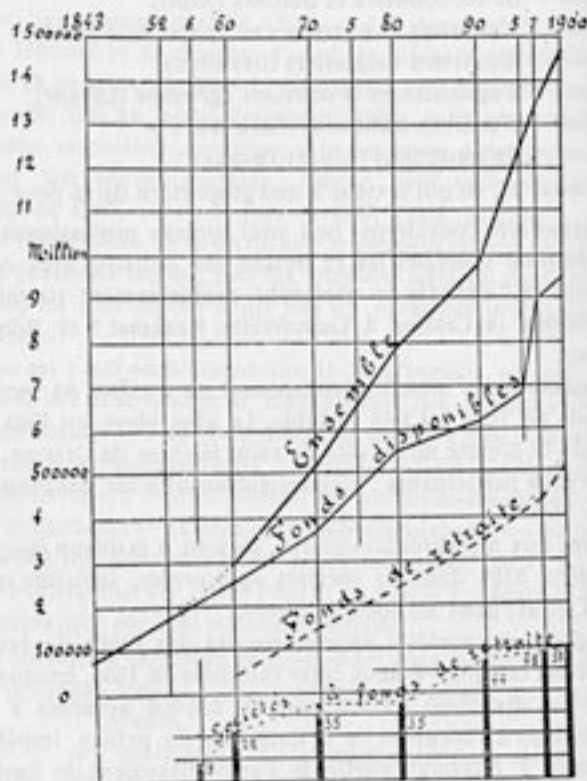


Fig. 29. — Fonds des sociétés de secours mutuels du Tarn.

retraites pour la France entière ils établissent le rang du département qui, au début, a été des meilleurs (28<sup>e</sup> en 1860, 27<sup>e</sup> en 1870) et est ensuite assez sensiblement descendu (42<sup>e</sup> en 1880, 53<sup>e</sup> en 1890 et 54<sup>e</sup> en 1900).

Au lieu de 62 pensions servies au 31 décembre 1860 pour un

montant de 2 498 fr., nous avons au 31 décembre 1900 324 pensions représentant l'emploi de 14 258 francs.

Le graphique ci-joint (fig. 29) fait bien ressortir la progression constante et régulière des fonds de retraites ainsi que l'accroissement de l'avoir disponible, celui-ci ayant été, depuis 1895 surtout, très rapide. Il y a naturellement une corrélation entre ces résultats et l'augmentation du nombre des membres des sociétés (fig. 28).

Rappelons, pour finir, que le Conseil général allouait en 1858 700 francs à titre d'encouragement aux sociétés de secours mutuels. En 1900, c'était 3733 à répartir entre 12 sociétés dont une libre (Penne) ; les instituteurs et institutrices recevaient sur ces deniers 200 fr., les cantonniers 1000 francs et les autres associations des sommes variant entre 10 et 300 francs. La proportion pour 1 000 habitants était d'environ 11 fr., sensiblement inférieure à la moyenne pour la France entière (près de 19 fr.).

Les caisses d'épargne répondent à un instinct, un besoin de prévoyance isolée et constituent ce qu'on pourrait appeler l'auto-assistance, par opposition à l'assistance administrative et à l'assistance mutuelle.

La première caisse d'épargne ordinaire a été fondée à Paris en 1818. De cette époque à 1833 il n'en a été établi que 27 dans toute la France. Tout d'un coup, en 1834, il s'en crée 48 nouvelles, puis 84 l'année suivante. La loterie est supprimée (loi du 17 mai 1836) et les pouvoirs publics s'efforcent de diriger l'épargne vers ces caisses dont la majorité avait été tout d'abord organisée sous forme de sociétés anonymes. La direction municipale n'a pas tardé à supplanter entièrement ce mode de constitution.

Les localités du Tarn dotées de caisses d'épargne sont, dans l'ordre chronologique :

Castres	(ordonnance royale du 30 janvier 1835),
Albi	( — 26 août 1835),
Gaillac	(décret du 3 août 1837),
Lavaur	( — 1 <sup>er</sup> octobre 1837),



Graulhet (décret du 19 février 1861),
Cordes ( — 24 avril 1861),
Mazamet ( — 2 juillet 1862),
Rabastens ( — 15 janvier 1868),
Réalmon ( — 3 juillet 1879).

Au total 9, dont 4 dans les chefs-lieux d'arrondissement et 5 dans des chefs-lieux de canton. Une succursale de la caisse de Castres, établie à Sorèze (14 octobre 1835) et dont les opérations étaient insignifiantes, a été supprimée à partir de 1890 (délibération du 8 décembre 1889).

La caisse de Castres a été pendant longtemps la plus importante, elle a finalement cédé le pas à celle d'Albi. Toutes les autres viennent à un niveau sensiblement inférieur.

Pour l'ensemble les détails suivants donneront une idée du progrès de l'institution dans notre département :

## NOMBRES

	de caisses	de livrets au 31 Déc.	Solde au 31 déc.
1835	2	61	10 631 fr.
1840	2	396	151 886 fr.
1850	2	994	234 402 fr.
1860	4	4 102	1 512 692 fr.
1870	8	17 469	6 011 009 fr.
1875	8	49 871	6 934 709 fr.
1880	9	37 199	17 431 544 fr.
1890	9	49 693	30 329 424 fr.
1900	9	61 370	36 187 478 fr.

A la dernière de ces dates, sur le nombre de livrets indiqué, 214 appartiennent à des sociétés de diverse nature pour un actif de 477 533 fr., ce qui réduirait la moyenne du dépôt des particuliers de 588 fr. environ à 581, chiffre encore supérieur à la moyenne générale de la France (438 fr.).

Il est plus intéressant de connaître la proportion des déposants par rapport à la population, car ce renseignement indique la propension à l'épargne. On constate que pour 1 000 habitants il y a eu

	dans le Tarn		en France	
en 1835	0,47	et	3,5	déposants (1)
en 1840	4,1		10 + <sup>a</sup>	—
en 1850	2,7		15 —	—
en 1860	11,3		33 —	—
en 1870	40,9		57 —	—
en 1875	52,8		64 —	—
en 1880	103,5		102 —	—
en 1890	143,2		150 —	—
en 1900	184,7		183 —	—

Ces données et le graphique qui les représente (fig. 30) montrent que jusque vers 1850 le nombre des déposants a été relativement faible, il a progressé ensuite assez rapidement, surtout dans les 25 dernières années du siècle, dépassant même, à la fin, la moyenne générale de la France.

L'institution de la caisse nationale d'épargne (loi du 9 avril 1881) qui a fonctionné depuis 1882 n'a pas enrayé ce mouvement pour cette raison qu'elle n'a fait que compléter la ressource offerte à l'épargne par les caisses ordinaires, en rendant désormais possibles et commodes les placements dans toutes les localités dépourvues d'une caisse d'épargne ordinaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1898 les comptes courants de la série 81 (Tarn) tenus jusqu'alors à la direction centrale à Paris ont été transférés à la succursale de Carcassonne qui embrasse aussi les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Dans les débuts, en 1882 et 83, il a été délivré dans le Tarn 1 100 et 1 198 livrets ; l'excédent des versements sur les remboursements s'est élevé la première année à 310 890 fr., la seconde à 148 990 fr.. Ces chiffres varient beaucoup dans la suite. En dernier lieu (1900), on compte 2 828 livrets nouveaux et un excédent, au 31 décembre, de 1 937 274 fr.. En

(1) Nos chiffres sont rigoureusement établis. Ils diffèrent de ceux de la statistique officielle qui a forcé le résultat d'une demi-unité pour 1835 (4 au lieu de 3,5) et souvent d'une quantité un peu supérieure pour les autres années. La majoration la plus forte, excessive, porte sur l'an 1900 (184 au lieu de 183). Il sera facile de vérifier pour cette dernière date que le quotient de 7 116 135 (livrets)  $\times$  1 000 divisé par le chiffre légal de la population n'atteint pas 184.

additionnant toutes les délivrances de livrets dans ces 19 années et en retranchant de la somme celle des remboursements intégraux on serait très vraisemblablement amené à

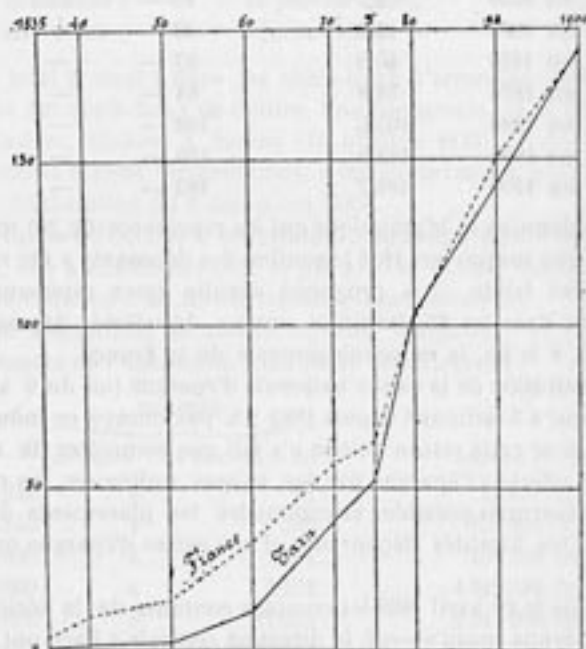


Fig. 30. — Rapports des nombres des déposants aux caisses ordinaires d'épargne avec les chiffres de la population (pour 1 000 habitants).

constater qu'environ 20 000 Tarnais ont, en décembre 1900, des fonds déposés à la caisse nationale.

Si aux 18 ou 19 pour cent des habitants plaçant leurs économies dans les caisses ordinaires on ajoute les 20 pour cent de la caisse nationale, on sera autorisé à conclure qu'à la fin du siècle environ 40 Tarnais sur cent sont titulaires d'un livret d'épargne. Notre département tient donc un bon rang, et sa population peut être réputée économe.

Il existe d'ailleurs d'autres moyens de réaliser des économies en vue de l'avenir, mais celles-ci n'étant productives que dans des délais déterminés ou dans des cas particuliers.

A ces buts répondent la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et les caisses nationales d'assurance en cas de décès ou en cas d'accident. La première, créée par la loi du 18 juin 1850, a été règlementée par le décret du 27 mars 1851, les deux autres ne remontent qu'à l'année 1868 (loi du 11 juillet). Toutes trois complètent en quelque sorte les ressources ou garanties des sociétés de secours mutuels et des caisses d'épargne.

Pour ce qui concerne les retraites, le Tarn a fourni du 11 mai 1851 (origine) au 31 décembre 1900 la somme de 3 150 339 fr. en 313 166 versements. Ces chiffres le classent pour toute la période au 11<sup>e</sup> rang quant au nombre des versements et au 46<sup>e</sup> pour l'importance des deniers versés. Si l'on ne considérait que l'année 1900, la constatation serait encore plus satisfaisante : notre département viendrait le 10<sup>e</sup> dans le premier classement, le 21<sup>e</sup> dans le second.

Les caisses nationales d'assurances en cas de décès ou d'accident, subissant la concurrence d'une quantité de sociétés privées analogues, n'ont donné que des résultats peu appréciables. Aucune société de secours mutuels du Tarn n'a jamais contracté d'assurance collective en cas de décès.

**Documents.** — Archives départementales, série X 6 (Sociétés de secours mutuels et caisses d'épargne).

Rapport (annuel) sur les opérations des sociétés de secours mutuels (depuis 1853, in-4<sup>e</sup>, publication du ministère de l'Intérieur). — Archives statistiques (1837, in-4<sup>e</sup>, publication officielle). — Rapport sur les caisses d'épargne ordinaires (depuis 1855, in-4<sup>e</sup>, ministère de l'Agriculture et du Commerce). — Rapport sur les opérations de la caisse nationale d'épargne (in-4<sup>e</sup>, publication officielle). — Rapport sur les opérations de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse (in-4<sup>e</sup>, id.). — Rapport de la commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents (in-4<sup>e</sup>, id.).

Annuaire du département, particulièrement ceux des années 1877 et 1878. — Bulletin administratif des actes de la préfecture, 1850. — Rapports annuels du directeur des Postes et Télégraphes (dans les volumes du Conseil général).

**Étude.** — Ch. PONTAL. Une société de secours mutuels sous la Révolution, « la Trinité », de Gaillac (dans la Revue du Tarn, t. XXIV, 1907).